

Afin de respecter les mesures de distanciation physique liées à la crise sanitaire et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 16 septembre 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire
- Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal de LOUVIERS, en date du 5 juillet 2021, sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- Vu l'estimation en date du 20 mai 2021 réalisée par France Domaine,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de **LOUVIERS** (Eure), deux parcelles (entrepôt et maisons), sises 2 rue des Oiseaux et rue du Bal Champêtre cadastrées section **BC 243 et BC 797** pour une contenance de 7 990 m<sup>2</sup>.

La Collectivité souhaite, dans un premier temps, une relocalisation des stockages ainsi que la localisation temporaire de la Régie de Quartier. Dans un second temps, il s'agira d'y construire le nouveau groupe scolaire Salengro et d'aménager la future place dite du Bal Champêtre.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

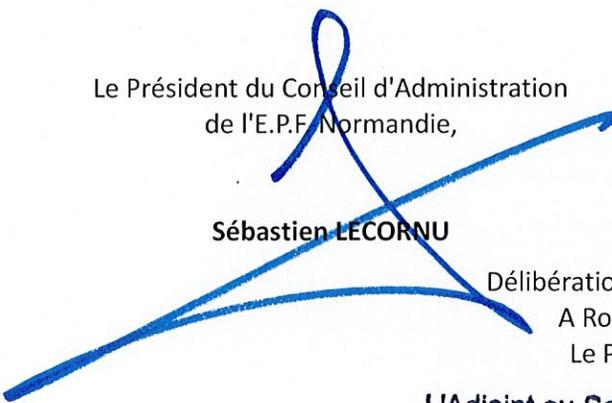
L'enveloppe projet est fixée à **760 725 € (Compte 924 642 – LOUVIERS « Propriété Fournaire rue du Bal Champêtre »)**.



La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de LOUVIERS, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Sébastien LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, **21 SEP. 2021**

**L'Adjoint au Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales,  
en charge du pôle "Politiques Publiques"



**Dominique LEPETIT**

## Action foncière

## Rue du Bal Champêtre

Département de l'Eure  
Louviers



Code Opération : 924 642  
Surface : 7 990 m<sup>2</sup>



Sources : BD Ortho 27 - 2019 - IGN

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 16/08/21

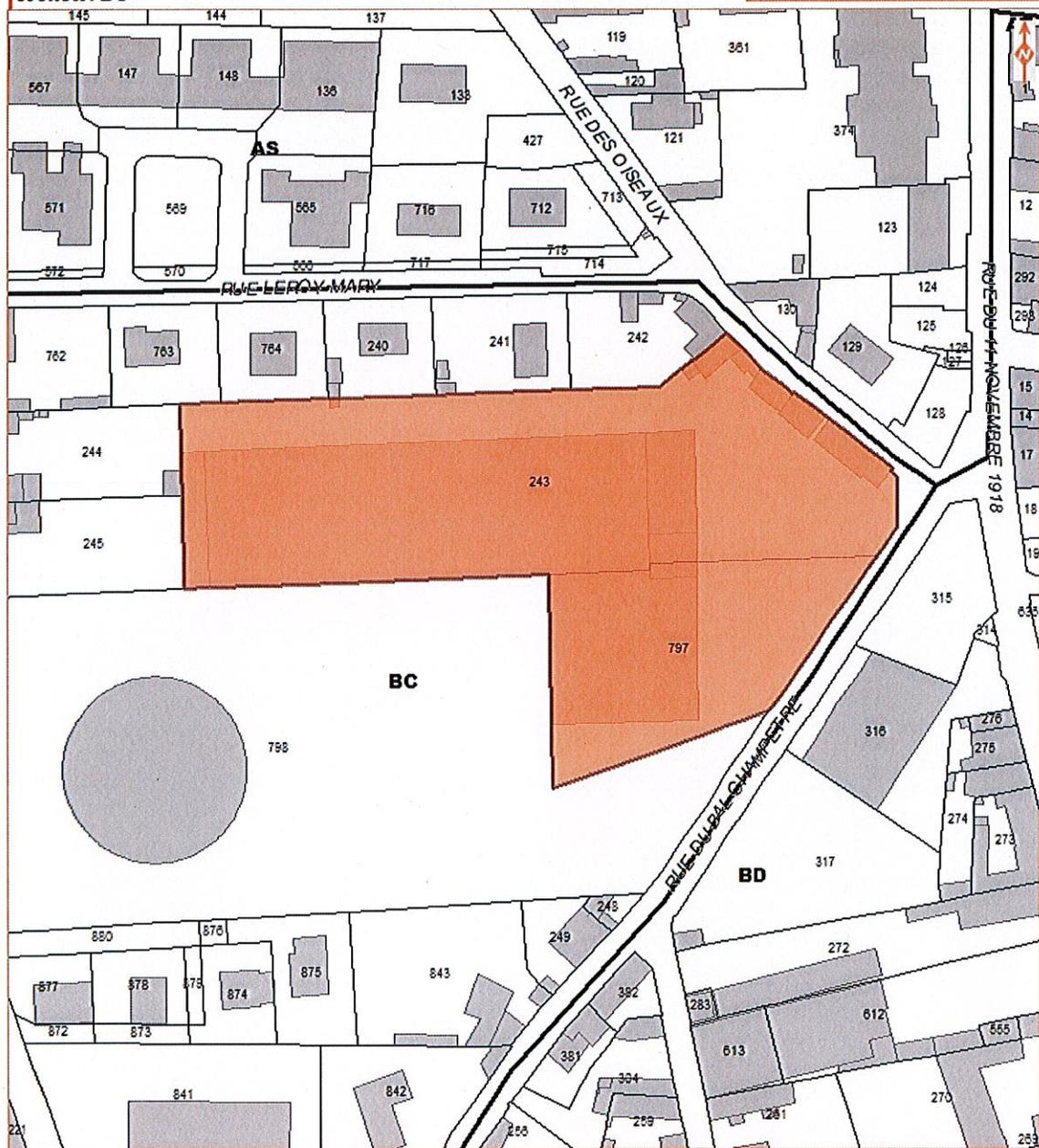
 Emprise concernée par l'opération

0 20 40 60  
Mètres

**Action foncière** **Rue du Bal Champêtre**

Département de l'Eure  
Louviers

Code Opération : 924 642  
Surface : 7 990 m<sup>2</sup>  
Section : BC



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 16/08/21

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Sections cadastrales
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

